78B5478

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I
19 OCT. 2007 R

N° DE DÉPOT 91657

A.B.E.
Société Anonyme au capital de 170.000 euros
Siège social : 7, rue Jaucourt 75012 PARIS
R.C.S. PARIS B 313 002 594 (78 B 5478)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2007

L'an deux mil sept le vingt huit juin à 10 heures trente, les actionnaires de la société A.B.E. se sont réunis au siège social de la société sur convocations du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Paul LE MENTEC, Commissaire aux Comptes de la Société, a été également convoqué par lettre recommandée avec avis de réception qui lui a été adressée le 7 juin 2007.

Il a été établi en entrant en séance une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri BARBALAT, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Fabrice BARBALAT et Stéphane BARBALAT acceptent les fonctions de scrutateurs.

Madame Josette BARBALAT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 10.000 actions soit l'intégralité du capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la lettre recommandée adressée au commissaire aux Comptes
- la feuille de présence à l'assemblée
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées
- Approbation de ces rapports
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
- Renouvellement du mandat des trois administrateurs
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de19.467,42 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Elle donne en conséquence quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les éventuelles conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce déclare approuver ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 19.467,42 € de la façon suivante :

- à titre de dividendes	13.000,00
- au compte Réserve Légale	973,00
- au compte Report à Nouveau	5.494,42

Le dividende distribué représente 1,30 € par action et ouvre droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle les dividendes mis en paiement au cours des trois précédents exercices :

- au titre de 2005	0
- au titre de 2004	10.000 € représentant 1 €/action
- au titre de 2003	19.000 € représentant 1,90 €/action assorti d'un avoir fiscal de 0,95

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à la somme de 7.983 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, confirme qu'il n'existe pas de participation des salariés au capital de la société et qu'il n'existe pas d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou dans un fonds commun de placement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de six exercices les mandats de Monsieur Henri BARBALAT, Madame Josette BARBALAT, Madame Nathalie GRARD, administrateurs.

En conséquence leur mandat prendra fin avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Henri BARBALAT, Madame Josette BARBALAT et Madame Nathalie GRARD, remercient l'assemblée pour la confiance qui leur est accordée et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leurs fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

Monsieur Jean-Paul LE MENTEC, Commissaire aux Comptes titulaire, n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, l'assemblée générale décide de nommer pour le remplacer :

- l'EURL AUDIT EXPERTISE & SOLUTIONS
  22bis, rue de Fontenay 92330 SCEAUX
  représentée par son gérant Monsieur Xavier TREMBLAY

L'assemblée générale nomme également en remplacement de Monsieur Gilles GUILLAUME, Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Eric GALLAND
  7, avenue Mary 92500 RUEIL MALMAISON

Leur mandat viendra à expiration avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est appelée à l'unanimité.

Monsieur Xavier TREMBLAY représentant l'EURL AUDIT EXPERTISE ET SOLUTIONS et Monsieur Eric GALLAND, ont déclaré accepter le mandat qui leur est confié.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau

Copie certifiée conforme

M. Henri BARBALAT
Président

Madame Josette BARBALAT
Secrétaire

M. Fabrice BARBALAT
Administrateur

M. Stéphane BARBALAT
Administrateur